

Roba Metals B.V.,
établi à IJsselstein (province d'Utrecht, Pays-Bas), site du
siège social de l'entreprise,
No. d'inscription à la Chambre de commerce d'Utrecht
30073109

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales d'achat de Roba Metals B.V.
(« conditions »), on entend par :

Client

La Société anonyme à responsabilité limitée Roba Metals B.V., établie à l'adresse Zomerdijk 17-33 à IJsselstein (province d'Utrecht, Pays-Bas) qui est également le siège social de la société, ainsi que ses ayants droit à titre universel ou à titre particulier.

Confirmation

une déclaration du Fournisseur au Client dans laquelle le Fournisseur confirme la commande passée par le Client.

Fournisseur

toute personne morale ou physique livrant des Produits au Client, ayant conclu un Contrat avec un Client ou entré en concertation avec le Client concernant la clôture d'un Contrat, ainsi que ses ayants droit à titre universel ou à titre particulier.

Commande

tout ordre du Client placé auprès du Fournisseur, sous quelque forme que ce soit.

Contrat

contrat conclu par les parties conformément aux dispositions de l'article 3 concernant la livraison de Produits, ainsi que toute modification ou addendum audit contrat, tout acte (légal) découlant de l'exécution du contrat, considéré ultérieurement, et tout acte (légal) nécessaire à la conclusion dudit Contrat.

Parties

Client et Fournisseur.

Produits

toutes les marchandises et les services régis par le présent Contrat.

Jour ouvré

tous les jours à l'exception du samedi, dimanche, et des jours fériés reconnus aux Pays-Bas.

Par écrit

par lettre (recommandée ou non), fax ou courriel.

2. Application

- 2.1 Ces Conditions font partie intégrante de chaque Contrat, et sont applicables à toutes les transactions (éventuellement légales) entre le Fournisseur et le Client. En confirmant ou en acceptant la livraison d'une commande, le Fournisseur accepte les présentes Conditions.
- 2.2 Lorsqu'elles concluent un Contrat, les Parties sont libres d'adopter (partiellement ou entièrement) d'autres conditions que les présentes, à la condition que lesdites nouvelles conditions aient été confirmées par écrit par le Client. En cas de conflit entre une disposition des présentes Conditions et celle d'un Contrat, la disposition du Contrat prévaut.
- 2.3 Si les Parties ont déjà par le passé conclu un Contrat sur la base des présentes Conditions, elles acceptent l'application de ces Conditions aux Contrats futurs conclus entre elles. Cette disposition n'est pas applicable aux accords passés et dérogeant aux présentes Conditions, et qui ne valent que pour un Contrat.
- 2.4 Le Client décline expressément toute condition générale du Fournisseur.

3. Conclusion d'un contrat

- 3.1 Un Contrat n'est conclu que lorsque le Client passe commande auprès du Fournisseur et que le Fournisseur a confirmé la commande par écrit auprès du Client, ou lorsque la commande n'a pas été confirmée dans un délai de 5 Jours ouvrés suivant l'envoi de la commande.
- 3.2 Si le Client ne reçoit pas, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la passation de commande par ses soins, de confirmation de la commande de la part du Fournisseur, le Client se réserve le droit d'annuler ladite commande. En cas d'annulation d'une commande tel qu'il est entendu dans la phrase précédente, le Fournisseur ne perçoit aucun paiement ni dédommagement.
- 3.3 Si la Confirmation ne correspond pas à la Commande passée, le Client n'est lié à la commande que s'il a donné son accord écrit à cette différence.
- 3.4 Sous réserve de l'article 16.3, toute modification d'un Contrat ou ajout à un Contrat n'entre en vigueur qu'après accord passé entre le Client et le Fournisseur. Les accords conclus oralement n'entrent en vigueur qu'une fois confirmés par écrit par le Client, et ce dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le jour où les accords ont été conclus oralement, et à la condition que le Fournisseur n'ait pas réfuté lesdits accords dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la confirmation écrite du Client.
- 3.5 Tous les conseils d'ordre technique, concernant les dimensions, tailles, etc. fournis par le Fournisseur sont fermes. Le Fournisseur est responsable en cas de dommages découlant d'informations incorrectes fournies par lui.

4. Livraison

- 4.1 Le Fournisseur est tenu de livrer les Produits à la date de livraison et sur le lieu agréés. Les Livraisons doivent être conformes aux normes Incoterms 2010 (DDP).
- 4.2 Sans préjudice du droit du Client à exiger le respect du Contrat et sans préjudice du droit du Client selon l'article 4.3, le Fournisseur se voit dans l'obligation, à chaque manquement aux conditions de l'article 4.1, de régler une amende exigible immédiatement s'élevant à 10% du prix d'achat total stipulé par le Contrat. Cette amende ne remplace aucunement les dommages et intérêts dus au Client.
- 4.3 Dans le cas où le Fournisseur a connaissance ou estime que la livraison ne sera pas effectuée à temps ou selon les conditions requises, il doit en informer le Client immédiatement et par écrit, avec mention des circonstances ayant conduit au manquement. Dans le cas où les produits ne sont pas ou ne sont que partiellement livrés à l'heure agréée, ou – si aucun horaire n'a été agréé – à la date agréée, ou si les Parties ne sont pas parvenues à un accord concernant le report de la date de livraison et la réparation des dommages encourus, le Fournisseur est en défaut et le Client est autorisé à résilier le contrat sans mise en demeure par le biais d'une déclaration par écrit au Fournisseur, et à acquérir les Produits par d'autres voies. En cas de résiliation du Contrat, le Fournisseur est tenu de rembourser au Client les dommages encourus et à encourir, y compris les frais supplémentaires, et ce dès la première requête du Client.
- 4.4 Si le Client requiert du Fournisseur de repousser une livraison, le Fournisseur se chargera, à ses propres risques, du stockage des marchandises du Client, en les gardant séparées des marchandises de tiers et en les identifiant clairement comme étant destinées au Client et ce sous emballage soigné. Le Fournisseur se chargera également de la sécurisation desdites marchandises et à ce qu'elles soient assurées.
- 4.5 Le Fournisseur n'est en aucun cas autorisé à déroger à ses obligations, à exercer tout droit de rétention futur éventuel des Produits, ni à confisquer les Produits. Ce qui précède vaut également en cas de conflit entre le Fournisseur et le Client concernant l'exécution d'un Contrat.

5. Inspection

- 5.1 Le Fournisseur est tenu, et ce dès la première demande, d'autoriser à tout moment le Client à inspecter les Produits, et ce avant, pendant ou après leur livraison. Dans le cas où un tiers se charge, à la demande du Client, de l'inspection des Produits avant, pendant ou après leur livraison, ladite inspection est considérée comme inspection effectuée par le Client.
- 5.2 Si, durant une inspection telle que stipulée à l'article 5.1, il apparaît que les Produits ne sont pas ou que partiellement conformes aux dispositions du Contrat, le Fournisseur est en défaut et le Client a le droit de résilier le Contrat sans mise en demeure par le biais d'une déclaration par écrit au Fournisseur, et à acquérir les Produits par d'autres voies. En cas de résiliation du Contrat, le Fournisseur est tenu de rembourser au Client les dommages encourus et à encourir, y compris les frais supplémentaires, et ce dès la première requête du Client.
- 5.3 Dans le cas où le Client ne résilie pas le Contrat, il se réserve le droit, dans le cas stipulé à l'article 5.2, de renvoyer les Produits au Fournisseur, et ce aux frais et aux risques de ce dernier. Le Fournisseur est tenu de rembourser immédiatement au Client les montants d'achat éventuellement déjà réglés par celui-ci, ainsi que les frais de renvoi et les dommages encourus par le Client. Le cas échéant, le Fournisseur n'est pas autorisé à quelque compensation que ce soit ni à réclamer quelque compensation que ce soit. Les dispositions de l'article 5.3 valent également en cas de conflit entre le Fournisseur et le Client concernant l'exécution d'un Contrat.

6. Propriété

- 6.1 Après inspection et acceptation écrite des Produits par le Client, la propriété desdits Produits est transférée du Fournisseur au Client. Jusqu'au moment de la réception des Produits par le Client à l'adresse indiquée par ce dernier, les risques concernant les Produits sont pour le Fournisseur.
- 6.2 Le Fournisseur garantit que les Produits sont libres de tout droit exercé par des tiers.

7. Qualité et quantités

- 7.1 Le Fournisseur garantit que les Produits livrés satisfont aux exigences du Contrat et que les caractéristiques desdits Produits correspondent à ce qui a été agréé, que les Produits sont sans défauts, conviennent à l'objectif qui leur est attribué et qu'ils satisfont aux exigences légales et aux directives gouvernementales applicables, ainsi qu'aux normes applicables dans ce secteur d'activité – normes de sécurité, de dimensions, de qualité entre autres - au moment de la livraison.
- 7.2 La signature éventuelle de notes d'envoi ou de bons de livraison ne peut être considérée que comme preuve de réception, et non pas comme preuve d'inspection ni d'acceptation de la qualité ou des quantités des Produits.

8. Risque, responsabilité, garantie

- 8.1 Tant que le Fournisseur garde les Produits et leurs emballages, ou que des tiers les gardent pour lui, le Fournisseur est responsable envers le Client des Produits et de leurs emballages et des dommages encourus par ces Produits et/ou leurs emballages, y compris et sans se limiter à, les dommages pour cause d'incendie, de perte ou de vol. Dans le cas de Produits et de leurs emballages conservés dans un conteneur sur le terrain du Fournisseur, ce dernier en porte les risques et en est responsable tel qu'il est stipulé dans la phrase précédente, et ce même si ledit conteneur n'appartient pas au Fournisseur. Les Produits et leurs emballages stockés, conservés, expédiés et/ou transportés par des tiers à la demande du Fournisseur sont considérés comme la propriété du Fournisseur.
- 8.2 Le Fournisseur est responsable de tout dommage encouru par le Client ou des tiers, y compris mais sans se limiter à, les dommages immatériels, dommages à l'environnement, dommages encourus suite à des pertes de gains, et ce suite à un défaut d'un des Produits et/ou de leurs emballages livrés par lui et/ou suite à une action ou négligence du Fournisseur, de son personnel ou d'un tiers impliqué par le Fournisseur dans l'exécution du Contrat.
- 8.3 Le Fournisseur protège le Client de toute réclamation de tiers découlant de ou ayant trait à un manquement et/ou une action ou négligence tel que stipulé à l'article 8.2. Les coûts encourus par le Client suite à une telle réclamation sont tous aux frais du Fournisseur.

9. Prix et conditions de paiement

- 9.1 Même en cas de paiement, le Client ne renonce pas à son droit de revenir sur l'exécution de la commande.
- 9.2 Les prix mentionnés dans la commande du Client sont des prix fixes. Toute augmentation de prix ultérieure sera refusée, sauf accord express écrit du Client.

10. Compensation par le Client

- 10.1 Le Client est autorisé à compenser toutes les créances exigibles – quelles qu'en soient les raisons – du Fournisseur sur lui avec des créances exigibles du Client sur le Fournisseur, sauf accord écrit contraire.

11. Annulation sans mise en demeure

- 11.1 Le Client est autorisé à annuler tout ou partie de commande passée et/ou à résilier un Contrat ou l'exécution d'un Contrat en cours, et ce au moyen d'une déclaration extrajudiciaire et sans mise en demeure, dans le cas où le Fournisseur :
- n'est pas en mesure de livrer tout ou partie des Produits, ou de les livrer au prix conclu, par exemple en cas de, mais sans se limiter à, mesures légales ou confiscation ;
 - propose un accord extralégal, effectue une demande de mise en faillite, est déclaré faillite, suspend ses activités commerciales, demande ou obtient une mise en règlement judiciaire, ou s'avère de toute autre manière non solvable, suite à une saisie, une mise sous curatelle ou la perte, de quelque façon que ce soit, de la libre disposition de tout ou partie de ses biens.
- Ce qui précède est sans préjudice des autres droits du Client découlant de quelque Contrat que ce soit, et sans que le Client ne soit tenu de verser quelque indemnité que ce soit.
- 11.2 Dans la situation décrite à l'article 11.1 au paragraphe a, le Fournisseur est responsable des dommages encourus par le Client et ses sociétés affiliées, découlant du non-respect du Contrat.
- 11.3 En cas d'une situation telle que stipulée à l'article 11.1, par b, le Fournisseur a l'obligation d'informer le Client aussi rapidement que possible de ladite situation.
- 11.4 En cas d'une situation telle que stipulée à l'article 11.1, toutes les créances du Client sur le Fournisseur sont immédiatement exigibles et dans leur totalité.

12. Obligation d'assurance

- 12.1 Le Fournisseur a l'obligation de s'assurer pour les conséquences des obligations auxquelles il est soumis en vertu du Contrat et des Conditions.
- 12.2 Dès la première demande du Client, le Fournisseur présentera une police d'assurance, démontrant ainsi avoir satisfait aux exigences stipulées à l'article 13.1.

13. Confidentialité

- 13.1 Le Fournisseur s'engage à traiter de façon strictement confidentielle toutes les informations confidentielles reçues du Client suite à une Commande et/ou un Contrat, y compris les entretiens et négociations ayant conduit à une Confirmation et/ou un Contrat, ou tout autre élément reçu du Client ou de tiers.
- 13.2 Le Fournisseur ne transmettra ces informations confidentielles qu'aux membres de son personnel directement impliqués dans l'exécution de la Commande et/ou du Contrat, et pour lesquels cette information est nécessaire à une exécution correcte de leurs tâches. Le Fournisseur reportera sur ces membres du personnel cette obligation de confidentialité.

- 13.3 Si le Fournisseur doit, dans le cadre du Contrat, faire intervenir des tiers devant obtenir du Fournisseur les informations confidentielles qui lui ont été transmises, le Fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable écrite du Client à cet effet. Le Fournisseur imposera également à ces tiers une confidentialité stricte.
- 13.4 Toute infraction à une disposition quelconque de cet article est passible pour le Fournisseur d'une amende exigible immédiatement et s'élevant à 50 000 euros par infraction et de 5 000 euros pour chaque jour où l'infraction se prolonge, et ce sans mise à demeure préalable et sans préjudice du droit du Client de requérir une indemnité pour les dommages réels encourus et à encourir suite à ladite infraction.

14. Force majeure

- 14.1 Si, pour des raisons de force majeure, le Client s'avérait en incapacité de satisfaire à ses obligations découlant du Contrat, ces obligations seraient suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.
- 14.2 Si la situation de force majeure devait perdurer au-delà de 3 mois, les Parties sont chacune autorisées à annuler le Contrat au moyen d'une déclaration écrite. En cas de force majeure du Client, le Fournisseur n'a droit à aucun dédommagement.
- 14.3 Il est question de force majeure dans le cas où l'exécution partielle ou totale du Contrat est empêchée, temporairement ou non, par des circonstances en-dehors de la volonté ou de l'influence du Client, sans que ne soit pris en compte le caractère prévisible desdites circonstances au moment de la clôture du Contrat. Ces circonstances peuvent inclure entre autres des grèves, occupations d'entreprises, congés maladie d'un ou plusieurs personnels, troubles dans l'entreprise, mesures imposées par des autorités (supra)nationales, catastrophes naturelles, mobilisation et guerre, etc.

15. Annulation

- 15.1 En principe, le Fournisseur ne peut annuler un Contrat. Dans le cas où le Fournisseur devrait annuler tout ou partie d'un Contrat, quelle qu'en soit la raison, il serait tenu de régler au Client tous les frais raisonnables encourus par ce dernier dans le cadre de l'exécution du Contrat (frais liés à la préparation, au stockage, ainsi que les frais de tiers tels que les différences de taux et/ou cours du métal), et ce sans préjudice du droit du Client d'exiger des dédommagements suite à une perte de profit et autres dommages.

16. Clause finale

- 16.1 Tout renvoi, dans les présentes Conditions, à des articles ou paragraphes d'articles, concerne des articles ou paragraphes d'articles des présentes Conditions.
- 16.2 En cas d'invalidité d'une ou plusieurs clauses du Contrat – y compris des Conditions – conclu entre Fournisseur et Client, les clauses restantes du Contrat conservent leur validité. Le cas échéant, la disposition invalide devra être remplacée par une disposition présentant un minimum de différences avec la disposition invalidée.
- 16.3 Le Client se réserve le droit de modifier ou compléter les présentes Conditions. Le Fournisseur déclare par avance accepter toute modification et/ou complément éventuel, pour autant que cela puisse raisonnablement être attendu de lui.
- 16.4 Le droit néerlandais est applicable aux Contrats conclus et à conclure.
- 16.5 Tout conflit entre Fournisseur et Client, s'il ne peut être résolu à l'amiable, sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam ou arbitré par l'Institut néerlandais d'arbitrage (Nederlands Arbitrage Instituut), conformément au règlement dudit institut, et ce à la discrétion du Client.
- 16.6 En cas de conflit, les conditions générales d'achat en néerlandais prévalent sur la version en français.